



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

DÉCISION

Réunie le 13 avril 2017 à la préfecture de Mayotte, la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du département de Mayotte a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par Monsieur Marc BERLIOZ au nom et pour le compte de la société anonyme Bourbon Distribution Mayotte (BDM SA) pour le projet de création d'un commerce de détail dénommé « Douka Bé Tsararano » situé rue du Général Charles De Gaulle, à Tsararano, commune de Dombéni, représentant une surface globale de vente de **168 m²**.

La présente décision sera affichée pendant trois mois, à compter du 02 mai 2017, à la mairie de Dombéni, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 19 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les
affaires régionales par intérim


Michel PIRIOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

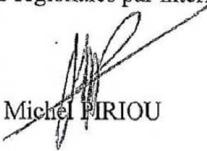
DÉCISION

Réunie le 13 avril 2017 à la préfecture de Mayotte, la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du département de Mayotte a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par Monsieur Marc BERLIOZ au nom et pour le compte de la société anonyme Bourbon Distribution Mayotte (BDM SA) pour le projet de création d'un commerce de détail dénommé « Douka Bé Barakani » situé 3, ruelle Mchelibou, à Barakani, commune de Ouangani, représentant une surface globale de vente de 160 m².

La présente décision sera affichée pendant trois mois, à compter du 02 mai 2017, à la mairie de Ouangani, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 19 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les
affaires régionales par intérim


Michel PIRIOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

DÉCISION

Réunie le 13 avril 2017 à la préfecture de Mayotte, la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du département de Mayotte a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par Monsieur Marc BERLIOZ au nom et pour le compte de la société anonyme Bourbon Distribution Mayotte (BDM SA) pour le projet de création d'un commerce de détail dénommé « Douka Bé Mtsamboro » situé Quartier JIVA, à Mtsamboro, commune de Mtsamboro, représentant une surface globale de vente de **170 m²**.

La présente décision sera affichée pendant trois mois, à compter du 02 mai 2017, à la mairie de Mtsamboro, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 19 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les
affaires régionales par intérim

Michel PIRIOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAYOTTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

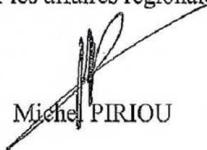
DÉCISION

Réunie le 13 avril 2017 à la préfecture de Mayotte, la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du département de Mayotte a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la mairie de Dombéni pour le projet de création d'un marché couvert dans le village de Hajangoua, représentant une surface globale de vente de **250,10 m²**

La présente décision sera affichée pendant trois mois, à compter du 09 mai 2017, à la mairie de Dombéni, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 02 MAI 2017

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales


Michel PIRIOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

DÉCISION

Réunie le 13 avril 2017 à la préfecture de Mayotte, la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du département de Mayotte a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la mairie de Chirongui pour le projet de création d'un marché couvert dans le village de Chirongui, représentant une surface globale de vente de **303,23 m²**

La présente décision sera affichée pendant trois mois, à compter du 02 mai 2017, à la mairie de Chirongui, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 19 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les
affaires régionales par intérim


Michel PIRIOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES

DÉCISION

Réunie le 13 avril 2017 à la préfecture de Mayotte, la commission territoriale d'organisation des activités commerciales et artisanales du département de Mayotte a accordé l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par Monsieur RAVATE Mohamped Farouk au nom et pour le compte de la société civile immobilière MAYOTTE RAVATE IMMOBILIER (SCI MAY.RAV.IM) pour le projet de construction d'un magasin de vente dénommé « SOCODEM OI » à Kawéni La Geôle, commune de Mamoudzou, représentant une surface globale de vente de **806,67 m²**

La présente décision sera affichée pendant trois mois, à compter du 02 mai 2017, à la mairie de Mamoudzou, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 19 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les
affaires régionales par intérim



Michel PIRIOU